



ARRETE N° 22.106

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :
Parking de l'église

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
VU le code de la route et notamment son article R411-8,
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant la demande présentée par l'ent. AD17 Service (17220 La Jarne) pour la réfection d'un mur de clôture jouxtant le parking de l'église à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 7 mars à 8h au 9 mars à 18h 2022 : Parking de l'église.

➤ Des travaux de piquage et d'enduit seront réalisés par l'entreprise AD17 Service. Pour ce faire, le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement (cf. plan annexé). L'entreprise aura à charge d'interdire le stationnement par la mise en place de panneaux au moins 8 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place, puis retirée, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

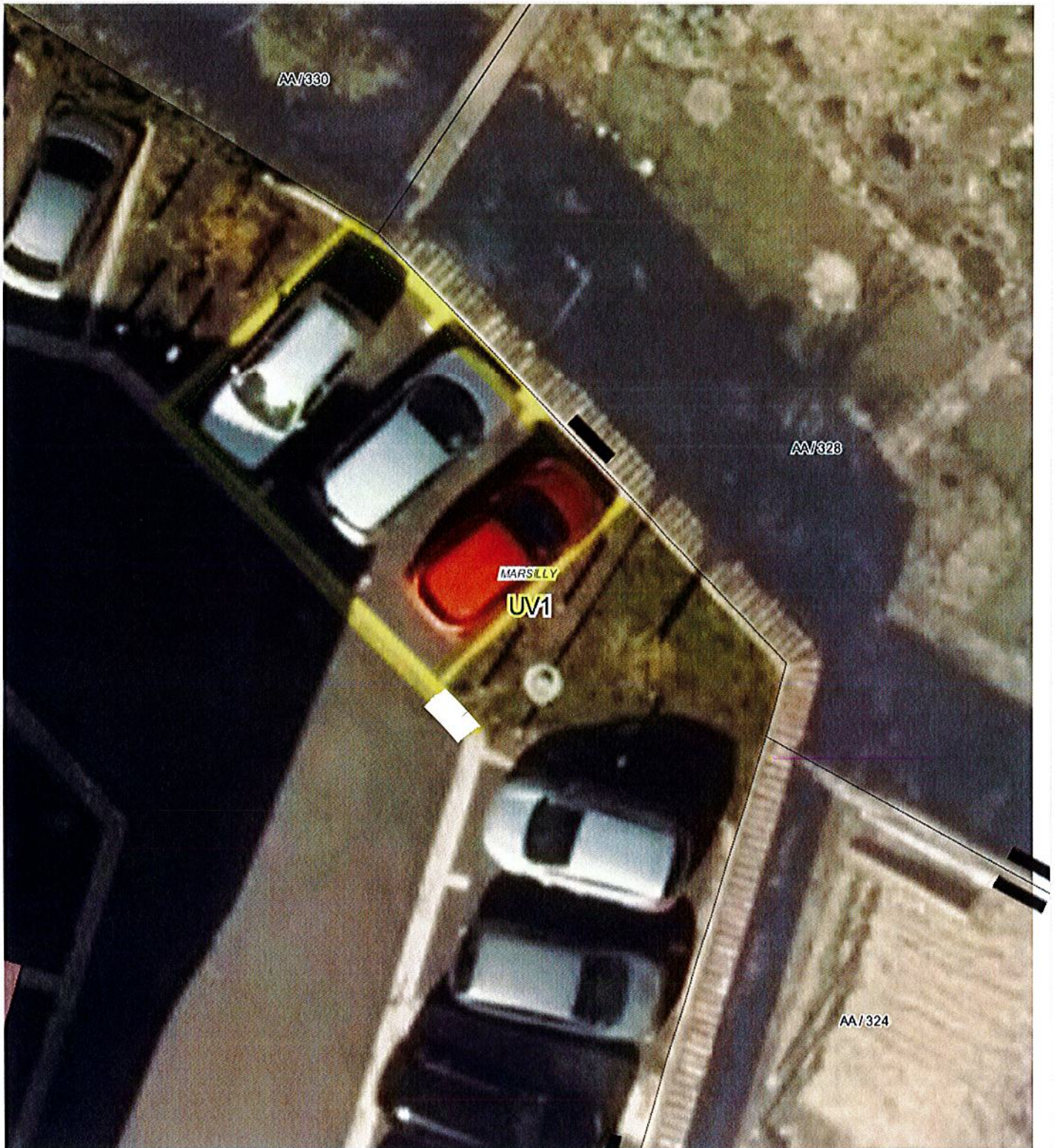
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :


- Au pétitionnaire,
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- À la Police Municipale.

Marsilly, le 1er mars 2022
Le Maire,


Hervé PINEAU

titre de la carte



Limite de zonage	↗ Point orienté	○ Borne commune	Piscine
Invisible	⊗ Puits	○ Borne de limite de propriété	Mitoyennetés
 Zonage	Points de canevas	Surfacique divers	— Mur mitoyen
● Croix gravées	▲ Point géodésique borné	□ Limite non parcellaire	— Mur non mitoyen
• Boulons scellés	▲ Point géodésique non borné	▨ Aqueduc	⋮ Fossé mitoyen
Objets ponctuels divers	▲ Point borné	■ Etang, lac, piscine	⋯ Fossé non mitoyen
-+ Détail topographique	▲ Point borné d'appui de géométrie	▩ Cimetière	● Clôture mitoyenne



0 2 m

Système de coordonnées / SCR: IGNF:RGF93CC46

Conception / réalisation : Berlureau Martine

Version : version

Numéro de dossier : référence

Edité le : 26/02/2022 Format d'impression : A4 210x297 mm

Sources de données : Données cadastrales - DGFiP / File de voirie - SDIS 17 / Photographie aérienne 2016 - CDA / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Mode de diffusion : Inté'dta / Libre / Interne / Restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODoL / Creative Commons (BY NC ND) / Creative Commons (BY NC SA)]



Direction
Pôle : pôle
Service service
Unité unité